

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
28 décembre 2006
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 17^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 octobre 2006, à 10 heures

Présidente : M^{me} Intelmann (Estonie)**Sommaire**

Point 40 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Point 55 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Mondialisation et interdépendance (*suite*)
- b) Migrations internationales et développement (*suite*)
- c) Culture et développement (*suite*)
- d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (*suite*)
- e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-58082 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 40 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, sur leurs ressources naturelles (A/61/67-E/2006/13)

1. **M^{me} Tallawy** (Secrétaire exécutive, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), en présentant le rapport, transmis par le Secrétaire général, sur les conséquences économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/61/67-E/2006/13), annonce qu'il a été élaboré par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), en coopération avec plusieurs des entités compétentes des Nations Unies, et qu'il est présenté à la demande du Conseil économique et social formulée dans sa résolution 2005/51, et dans la résolution de l'Assemblée générale 60/183. Le rapport indique clairement que la situation sociale et économique dans ledit territoire continue de se dégrader, tandis que les Palestiniens luttent pour survivre dans un environnement de plus en plus dur.

2. Les morts et les blessures infligées aux Palestiniens par Israël, qui fait un usage disproportionné de sa force et se livre à des assassinats extrajudiciaires, sont en augmentation. Les arrestations et les détentions arbitraires se poursuivent tandis que plus de 9 000 prisonniers politiques palestiniens croupissent toujours dans les prisons israéliennes. La destruction et la confiscation des biens se continuent. Les restrictions imposées par Israël sur la mobilité et la politique d'enfermement ont réduit l'accès des Palestiniens aux services de santé et d'éducation, à l'emploi, aux marchés et aux réseaux sociaux et religieux. Malgré une légère détente en ce qui concerne l'enfermement, les déplacements des Palestiniens dans la Rive occidentale demeurent problématiques. L'accès à la bande de Gaza est toujours étroitement lié aux aléas de la sécurité. La poursuite de la construction du mur dans la Rive occidentale, qui contrevient au droit international et à la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, restreint encore les mouvements des Palestiniens. Cette situation précaire est de plus

aggravée par l'ampleur croissante du réseau des colonies de peuplement israéliennes.

3. Ces mesures condamnent la plus grande partie de la population palestinienne à une vie de pauvreté et de dénuement. Les taux de chômage et de pauvreté demeurent élevés; la malnutrition et les autres problèmes de santé touchent de plus en plus de Palestiniens. Si les conditions économiques et politiques actuelles persistent, aggravées qu'elles sont par l'occupation, l'avenir s'annonce sombre pour les Palestiniens. D'après la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'économie palestinienne pourrait tomber à des niveaux qui n'ont pas été enregistrés depuis une génération.

4. Pour ce qui est du Golan syrien occupé, le rapport signale, preuves à l'appui, qu'en 2005 les colons israéliens occupaient 33 zones de peuplement, dont 27 à vocation essentiellement agricole. La population arabe du Golan syrien occupé est en général dans l'impossibilité de se rendre en République arabe syrienne et doit faire face à des restrictions croissantes du fait de l'utilisation des terres en raison de règlements de zonage militaire et écologique édictés par Israël. Nombre d'Arabes syriens ont perdu des superficies importantes, traditionnellement réservées à l'élevage, à la suite des modifications introduites dans les schémas de production, des échanges commerciaux et de l'utilisation des terres au sein d'une société traditionnellement rurale.

5. Les événements survenus récemment au Moyen-Orient, y compris la guerre du Liban, la poursuite du conflit et les souffrances des populations palestiniennes et syriennes en zones occupées soulignent l'interconnexion des problèmes de la région et révèlent comment les solutions militaires ne font que compliquer et déstabiliser davantage encore une situation déjà précaire. La seule avancée possible réside dans un règlement négocié qui instaurerait une paix générale, juste et durable, fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et sur le droit international.

6. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) signale que le rapport de la CESAO ne décrit que quelques-unes seulement des pratiques illégales de la force d'occupation israélienne contre le peuple palestinien et leurs ressources naturelles. Il serait bon que le prochain rapport puisse contenir un paragraphe sur chacun des

chapitres qui constituent le total des pertes subies pendant 39 ans d'occupation.

7. **M. Muffadal** (Soudan) déplore que le rapport ne contienne pas de propositions spécifiques pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de la population arabe du Golan occupé. Atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement est devenue impossible du fait des méthodes inhumaines appliquées par Israël dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. La poursuite de l'occupation israélienne révèle l'incapacité du système international à traiter une crise humanitaire et ne contribue absolument pas à empêcher d'autres puissances de se livrer à une occupation de ce type.

8. **M^{me} Tallawy** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) répond qu'un paragraphe fournissant le total des pertes, calculé par chapitre, enregistrées pendant les 39 ans d'occupation, pourra être facilement incorporé dans le prochain rapport en même temps que certaines analyses. En ce qui concerne le point soulevé par le représentant du Soudan, elle rappelle que la solution a été proposée à la fin de son introduction, à savoir que la seule avancée possible est un règlement négocié qui assurera une paix générale, juste et durable, fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et sur le droit international.

9. **M. Al-Ghanim** (Koweït) remercie la Secrétaire exécutive de son exposé et ajoute que le rapport ne mentionne nullement la pollution provenant du réacteur nucléaire d'Israël.

10. **M. Edrees** (Égypte), constatant que le rapport contient des renseignements inquiétants, se préoccupe des conséquences de l'occupation d'Israël sur l'environnement et de la nécessité de disposer de moyens pratiques pour contribuer à alléger la détresse du peuple palestinien.

11. **M^{me} Tallawy** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) déclare que le problème soulevé par le représentant du Koweït concerne tous les peuples de la région. La CESAO ne fait que remplir son mandat et a déjà demandé des informations sur le sujet à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); elle n'a reçu aucune réponse. Si les délégations souhaitent avoir plus de renseignements sur la question dans les rapports futurs, la CESAO s'acquittera du mandat, quel qu'il soit, dont elle sera chargée; mais actuellement,

elle dépend des informations qui lui sont fournies par les entités des Nations Unies présentes sur place.

12. **La Présidente** invite la Commission à ouvrir un débat général sur la question.

13. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) dit que la destruction des ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, causée par 39 ans d'occupation israélienne, a des conséquences pour les générations futures. Les Palestiniens, déjà humiliés et opprimés par l'obligation de vivre sous une occupation militaire impitoyable, assistent impuissants au pillage de leurs ressources naturelles, terrestres, aquatiques et autres. Ils doivent supporter le contact de déchets dangereux et non traités ou les ordures des occupants, tolérer leur pounteur et subir leurs conséquences menaçantes.

14. Israël poursuit la construction de son mur illégal et étend ses colonies de peuplement, également illégales, dans la Rive occidentale au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ), rendu en juillet 2004. Pour justifier de tels actes, Israël présente à la communauté internationale toute une gamme de raisons soigneusement choisies, prétextant des problèmes de sécurité pour justifier ses incessantes violations du droit international et son mépris à l'égard des droits et des ressources des Palestiniens. Le comportement d'Israël sur le terrain démasque ces allégations; son mur illégal annexera de facto 46 % environ des ressources en eau les plus précieuses de la Rive occidentale et 10 % au moins de ses terres les plus fertiles. Quelque 41 colonies de peuplement israélien dans la seule vallée du Jourdain consomment l'équivalent des trois quarts de l'eau utilisée par toute la population palestinienne de la Rive occidentale pour ses besoins domestiques et urbains. Le mur illégal et les colonies de peuplement empêchent également les Palestiniens d'accéder aux établissements d'enseignement, ainsi qu'aux services sanitaires et autres installations essentielles. Au cours de l'année écoulée, l'accès aux installations sanitaires relevant de l'UNRWA à Jérusalem-Est a diminué de 18 % et la mortalité néonatale représente maintenant les trois quarts de toutes les morts infantiles en Palestine. D'après les estimations officielles, la pauvreté affecte 62 % de la population palestinienne et le PIB est à l'heure actuelle de 25 % inférieur à celui de 1999.

15. L'environnement est une autre victime des abus d'Israël à l'égard des ressources naturelles palestiniennes. Dans la Rive occidentale, les colonies illégales drainent et déversent des déchets liquides et des produits chimiques dangereux et non traités sur les terres palestiniennes. Israël a également empêché les Palestiniens de mettre sur pied une gestion rationnelle des déchets solides en Cisjordanie et a annulé les plans qu'ils avaient établis pour créer des décharges. Des tonnes d'ordures sont transférées et déposées le long de la Ligne verte vers la Rive occidentale, spécifiquement dans des sites proches de quatre puits fournissant l'eau à la zone de Naplouse. Ce comportement constitue une violation flagrante de la législation internationale sur l'environnement, spécialement de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qu'Israël a signée et ratifiée. Un an après le retrait d'Israël de la bande de Gaza, la menace des colonies israéliennes demeure, sous forme de montagnes de débris, de reliques de métal tordu, d'amiante et de béton, créant un risque grave pour la santé des résidents et pour leur environnement. Israël a volontairement violé ses obligations aux termes du droit international en ne détruisant pas les déchets dangereux et en s'opposant aux activités de nettoyage qui étaient supposées débiter immédiatement après son retrait.

16. Les violations ne sont ni involontaires ni fatales; il ne s'agit pas d'exagérations ou d'allégations; elles font partie intégrante de la politique attestée et systématique qui consiste à créer la prospérité d'un peuple aux dépens d'un autre. La violation par Israël de la souveraineté permanente du peuple palestinien sur ses richesses et ses ressources naturelles ne doit être ni tolérée ni considérée avec indifférence. Les États Membres doivent assumer les obligations qu'ils ont contractées au titre du droit international et garder la conscience de leur responsabilité permanente au sujet de la Palestine tant que la question n'est pas complètement réglée de manière satisfaisante sur la base de la légalité internationale. Il s'agit là d'une responsabilité juridique et morale de la plus grande importance.

17. **M. Alzaabi** (Émirats arabes unis) constate que les Palestiniens continuent de pâtir d'une crise humanitaire, conséquence de l'occupation permanente israélienne, des politiques hostiles d'Israël et des crimes de guerre perpétrés contre eux. Israël poursuit ses incursions dans les villes palestiniennes, tuant des

civils, démolissant les maisons et l'infrastructure, détruisant les terres arables; il contrôle les frontières et les voies commerciales, restreint les déplacements des personnes et des biens, divise les terres palestiniennes et pratique le blocus des villes; il poursuit sa politique expansionniste, construit le mur de séparation ainsi que des colonies de peuplement et il confisque les terres palestiniennes; enfin, il s'empare des sources qu'il pollue. D'après plusieurs rapports récents, du fait de l'occupation israélienne, plus des deux tiers des Palestiniens vivent en dessous du seuil de la pauvreté; plus de 40 % sont au chômage et la moitié de tous les enfants souffrent de malnutrition et n'ont pas accès à l'instruction de base; pendant ce temps-là, dans le Golan syrien occupé, Israël continue de confisquer les terres et de construire des colonies de peuplement, réduit la superficie des terrains appartenant aux Arabes à 6 %, en outre il applique une politique de discrimination et d'oppression à l'égard de la population arabe, restreint la liberté de mouvement entre le Golan et la République arabe syrienne, désunit les familles et prive les habitants des possibilités d'emploi et d'éducation.

18. Réaffirmant la solidarité de sa délégation avec le peuple et le Gouvernement palestiniens, ainsi que son soutien envers leurs droits à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif comme capitale, l'intervenant demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour obliger Israël à appliquer toutes les résolutions internationales concernant la Palestine et le Moyen-Orient. Il presse également les Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité de forcer Israël à mettre fin immédiatement à son agression contre le peuple palestinien et les populations arabes, ainsi que leurs biens; de reprendre les négociations de paix, conformément à l'Initiative arabe de paix et à la feuille de route; enfin de tenir compte de l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice en juillet 2004. Par ailleurs, les populations arabes dans les territoires arabes occupés devraient recevoir une compensation pour toutes les pertes qu'elles ont encourues par suite de l'agression israélienne. Enfin, l'intervenant demande à la communauté internationale, et notamment aux institutions internationales financières, de reprendre la fourniture d'une assistance à l'Autorité et au peuple palestiniens pour leur permettre de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de construire leurs institutions économiques et sociales jusqu'à l'adoption

d'un règlement juste, général et durable du problème du Moyen-Orient.

19. **M. Makri** (Malaisie) rappelle que le rapport de la CESAO a été présenté au Conseil économique et social en juillet et qu'il est daté du 3 mai 2006; il pourrait donc être périmé. C'est ainsi qu'il ne mentionne pas les développements les plus récents dans les zones concernées, particulièrement en ce qui concerne la victoire du Hamas aux élections du Conseil législatif, qui se sont déroulées en juillet et qui ont entraîné un arrêt de l'assistance lequel, à son tour, a aggravé encore la situation déjà critique de la Palestine. La Malaisie espère que la formation d'un gouvernement d'unité nationale entraînera une amélioration générale de la situation en Palestine. De même, le rapport ne rend pas compte des souffrances du peuple palestinien depuis juin 2006, époque à laquelle Israël a lancé l'offensive encore en cours dans la bande de Gaza.

20. Il ressort clairement du rapport que l'occupation du territoire palestinien a aggravé la détresse économique et sociale du peuple palestinien, que le système d'enfermement est la principale cause de la pauvreté et de l'aggravation de la crise humanitaire, et qu'Israël continue de confisquer des ressources terrestres et aquatiques palestiniennes en violation de la Convention de Genève et des autres lois et normes internationales et de modifier la configuration du terrain. Si elle s'inquiète de constater que la situation actuelle en Palestine est pénible, la Malaisie se préoccupe également des perspectives économiques et sociales à long terme. L'intervenant mentionne en particulier l'impact qu'exerce le mur sur les déplacements et les approvisionnements, l'incidence négative des colonies de peuplement israéliennes sur les ressources naturelles et l'environnement, ainsi que les conséquences de la croissance démographique sur le PIB par habitant et le chômage.

21. La question de la souveraineté permanente de la Palestine sur ses ressources naturelles et la question du Moyen-Orient en général exigent une solution globale. À cette fin, la Malaisie a demandé aux Nations Unies de convoquer une réunion internationale sur le Moyen-Orient afin d'examiner un plan prévoyant une paix générale, juste et durable, fondée sur les résolutions pertinentes de l'Organisation. La Malaisie fournit un soutien total et constant au peuple palestinien. C'est ainsi qu'elle a fait une contribution de 16 millions de dollars destinée à compléter les budgets de 16 districts palestiniens et, à la suite de l'offensive d'Israël dans la

bande de Gaza, a convoqué une réunion spéciale de l'exécutif élargi de l'Organisation de la Conférence islamique à Putrajaya en août 2006.

22. Il ne pourra y avoir de paix dans le monde tant que la question du Moyen-Orient n'est pas résolue. La communauté internationale doit agir comme catalyseur et comme courtier neutre dans cet effort. La Malaisie est prête à jouer son rôle.

23. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) constate que le rapport de la CESAO est un des nombreux rapports des Nations Unies, qui fournissent les preuves de la pression incroyable qu'exerce l'occupation sur les ressources et les populations. La mort, les blessures et l'emprisonnement sont le lot quotidien des hommes, des femmes et des enfants sans distinction. Les autorités d'occupation continuent d'endommager les ressources naturelles du peuple palestinien en nivelant les terres, en déracinant les arbres et en détruisant les récoltes et les puits. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, sur la situation de ces droits dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a même accusé les Nations Unies de complicité dans la pression économique appliquée au peuple palestinien par le biais de sa participation au Quartette et par l'impuissance du Conseil de sécurité à prendre des mesures propres à protéger les droits de l'homme. Pendant ce temps, Israël poursuit la construction de son mur de séparation raciste, qui à terme transformera ce qui reste du territoire palestinien en une prison géante semblable aux anciens bantoustans de l'Afrique du Sud.

24. Le rapport de la CESAO révèle également qu'Israël a transformé d'importantes superficies de terres arables dans le Golan en zones militaires interdites; il vole de grandes quantités d'eaux de crue et a récemment entamé les travaux de construction d'un barrage proche de la zone de séparation, à Qunetra, ce qui constitue une violation du droit international et de l'Accord de désengagement de 1974, ouvrage contre lequel la République syrienne défendra ses intérêts par tous les moyens possibles. Israël perçoit des impôts allant jusqu'à 50 % sur les produits des citoyens syriens, pose des mines à proximité des zones occupées par des civils et enfouit des déchets nucléaires dans les territoires syriens occupés. La loi israélienne continue d'être appliquée aux résidents syriens du Golan en contravention avec la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui déclare nulle et non avenue l'annexion du Golan à

Israël. Le Premier Ministre de ce dernier pays a affirmé que le Golan forme partie intégrante d'Israël et aucun des États habituellement si prompts à soutenir les résolutions du Conseil de sécurité, condamnant certains États, n'a condamné cette déclaration. Les délégations doivent soutenir la résolution qui doit être adoptée au titre du point de l'ordre du jour 40 comme l'expression d'une opposition de principe à une occupation, quelle que soit la puissance occupante.

25. **M. Al-Muharraqi** (Bahreïn) dit que le rapport de la CESAO met en évidence les souffrances des Palestiniens et des Syriens sous l'occupation israélienne et le pillage de leurs ressources malgré les résolutions des Nations Unies, telle que la résolution 60/183 de l'Assemblée générale. Israël poursuit la construction du mur de séparation raciste sur la Rive occidentale et autour de Jérusalem au mépris des résolutions internationales et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui édicte que la barrière est illégale. La carte du mur, établie par le Gouvernement israélien, montre qu'une importante superficie s'étend autour des colonies de peuplement Maale Adumim et autres, entraînant de graves dommages pour l'infrastructure et pour les biens palestiniens. Le rapport indique également qu'Israël et ses colons utilisent plus de 80 % de l'eau provenant des aquifères de la Rive occidentale, tandis que les fermiers palestiniens pour la plupart ne peuvent compter que sur les précipitations atmosphériques, que les colons et les forces armées déposent des déchets sur la Rive occidentale, alors que les barrières israéliennes empêchent la réalisation des projets palestiniens de gestion des déchets et que la pollution provenant des colonies détruites constitue un danger dans la bande de Gaza. La croissance économique dans les territoires palestiniens occupés est à la traîne au regard de son potentiel.

26. Dans le Golan arabe syrien, la population arabe a été incorporée dans le système israélien. Ladite population pâtit des restrictions croissantes imposées par le zonage militaire et écologique et a perdu une superficie importante de ses pâturages traditionnels, ce qui la rend dépendante des produits laitiers israéliens.

27. L'intervenant souligne l'importance d'une paix juste et globale, fondée sur l'initiative de paix arabe, sur les résolutions internationalement reconnues et sur le principe de la terre contre la paix.

28. **M. Al-Suleem** (Arabie saoudite) déclare que le rapport de la CESAO prouve que les mesures prises par l'occupant israélien sont contraires aux principes du droit humanitaire international, de toutes les religions révélées et des conventions internationales. Les pratiques israéliennes alimentent l'extrémisme, le terrorisme et le cycle de violence en privant les Palestiniens d'un avenir. Le Roi d'Arabie saoudite a proposé une initiative de paix adoptée par le Sommet arabe à Beyrouth. L'Arabie saoudite fournit un soutien matériel au peuple palestinien et demande à la communauté internationale de presser Israël de dégager les fonds dus au peuple palestinien et de faciliter l'assistance fournie par les institutions des Nations Unies. Le moment est venu d'abandonner l'illusion que les bombes, les missiles et les punitions collectives peuvent résoudre des problèmes internationaux et d'appliquer le droit international et les principes de la justice.

29. **M. Edress** (Égypte) rappelle que le rapport de la CESAO apporte la preuve d'un nombre croissant de morts, de blessés et d'arrestations dans les territoires occupés. Les terres sont confisquées pour la construction du mur dans la Rive occidentale, construction qui a été condamnée par la résolution ES-10/15 (2004) de l'Assemblée générale. Les arbres et les récoltes sont détruits et les enfermements et restrictions à la circulation ont accru la pauvreté et la disette. Les forces israéliennes ont détruit les puits alors qu'Israël et ses colons utilisent plus de 80 % des eaux provenant des aquifères de la Rive occidentale, et de ce fait les fermes palestiniennes doivent s'en remettre, pour la plupart d'entre elles, à l'eau provenant des précipitations. Israël a ignoré la demande de l'Assemblée générale de ne pas déposer de déchets, y compris les déchets nucléaires et chimiques non traités, dans le territoire palestinien occupé. L'économie palestinienne souffre et le retrait unilatéral israélien de Gaza n'a pas entraîné la renaissance économique espérée.

30. Le rapport révèle également la détresse croissante de la population arabe dans le Golan syrien occupé, en raison des restrictions imposées par Israël et de la séparation des familles d'un côté ou de l'autre de la ligne de désengagement. Les faits et les chiffres du rapport sont alarmants mais l'Égypte ne perdra pas sa foi dans la paix et demande instamment à toutes les parties de n'épargner aucun effort pour instaurer une

paix permanente, générale et non fondée sur les doubles mesures.

31. **M. Atiyanto** (Indonésie) constate que pendant que le reste du monde se préoccupe du développement, en particulier pour ce qui concernent les objectifs du Millénaire pour le développement, les Palestiniens continuent leur combat journalier uniquement pour survivre. Leur attention est fixée sur les manières d'échapper à la violence et leur droit à un territoire bien à eux n'est pas complètement respecté. L'occupation prolongée du territoire palestinien par Israël continue d'aggraver la détresse économique et sociale des Palestiniens. Personne ne pourra survivre tant que l'accès aux services de santé et d'éducation, de l'emploi, aux marchés et à l'assistance humanitaire sera sévèrement réduit.

32. Tant que ces questions ne seront pas complètement traitées, le profond sentiment de frustration a peu de chance de disparaître. La solution consiste à arrêter de refuser au peuple palestinien ses droits économiques, sociaux et politiques. La délégation indonésienne a maintes fois plaidé pour que l'unité nationale et l'intégrité territoriale du peuple palestinien, y compris Jérusalem-Est, soient préservées, ainsi que la liberté de mouvement des personnes et des biens dans le territoire palestinien occupé – entre Jérusalem-Est et le monde extérieur. Les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé, sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, doivent être pleinement respectés et la communauté internationale se consacrer de nouveau à l'instauration de la paix au Moyen-Orient et à la création d'un État palestinien souverain et viable, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à la feuille de route et à l'Initiative arabe de paix. Les Nations Unies et ses institutions jouent également un rôle irremplaçable dans l'allègement de la détresse du peuple palestinien. L'Indonésie est prête à renforcer la capacité palestinienne pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en coopération avec la communauté internationale.

33. **M. Al-Ghanim** (Koweït) constate que le rapport de la CESAO prouve clairement que les mesures arbitraires et l'usage disproportionné de la force par Israël sont les principales causes de la détérioration des conditions économiques, sociales et sanitaires dans les territoires occupés. La destruction par Israël de l'infrastructure, la confiscation des biens, l'exploitation

des ressources naturelles des Palestiniens, les politiques d'enfermement et la poursuite de la construction du mur de séparation sont contraires au droit international, comme énoncé dans la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dans les résolutions des Nations Unies et dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, déclarant illégal le mur érigé dans la Rive occidentale. Les Palestiniens sont privés de leurs libertés les plus fondamentales, sans même parler de la possibilité d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le chômage dans ces territoires est toujours aussi élevé et le taux de pauvreté dépasse largement 50 %. L'armée israélienne a déraciné des arbres, nivelé les terres et détruit les sources. D'après la Banque mondiale, la performance économique palestinienne est à la traîne au regard de son potentiel et l'aide extérieure se heurte à des obstacles. Les femmes et les enfants supportent l'essentiel de cette situation économique insoutenable et représentent un pourcentage important des décès, blessures et emprisonnements perpétrés par l'armée et les colons israéliens. De même, dans le Golan syrien occupé, Israël a saisi des terres, s'est approprié les ressources en eau et a isolé la population arabe de sa patrie. Les conclusions du rapport ne font que souligner la nécessité d'une paix juste et générale dans la région, qui ne peut être instaurée que par le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et par l'octroi aux populations de ces territoires de la totalité de leurs droits aux termes du droit international.

34. **M. Zoubi** (Jordanie) constate que, d'après le rapport, l'occupation, les colonies illégales et le mur de séparation israélien ont des conséquences négatives directes sur la situation économique et sociale des populations soumises à l'occupation israélienne. Il est ironique de réaliser que, pendant que le monde entier s'efforce d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, un pays travaille systématiquement et délibérément à compromettre la poursuite de ces objectifs par les populations soumises à son occupation. Ces politiques exercent un dangereux effet de ruissellement sur la jeunesse désespérée, qui pourrait menacer les pays en dehors de la région.

35. Rappelant le traité de paix signé entre la Jordanie et Israël, ainsi que l'Accord d'Oslo entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, l'intervenant souligne la nécessité d'instaurer et de garantir une paix juste, générale et durable dans le

Moyen-Orient, fondée sur le mandat international du processus de paix, sur l'Initiative arabe pour la paix et sur la solution de deux États, envisagée dans la feuille de route. Les pratiques israéliennes empêchent la paix et exercent des conséquences négatives sérieuses sur ladite feuille de route et ces conséquences sont aggravées par le mépris permanent d'Israël à l'égard des résolutions des Nations Unies. Dans ce contexte, l'intervenant demande à ce dernier pays d'arrêter toutes ses activités de peuplement dans les territoires occupés, de mettre fin à la construction du mur de séparation, de rendre les biens qu'il a saisis et de payer des indemnités pour les dommages subis.

36. **M. Benfreha** (Algérie) dit que le rapport montre clairement que l'occupation israélienne est la première cause de la dégradation de la situation socioéconomique du peuple palestinien et que la politique délibérée d'Israël provoque la pauvreté et une crise humanitaire dans les territoires arabes occupés.

37. Les conséquences catastrophiques des conflits armés ne doivent pas être oubliées lors de l'examen des questions de développement. Le peuple palestinien continue de subir les affres de l'occupation et de pâtir des punitions collectives imméritées pendant que le Liban a été entraîné dans une guerre injuste imposée par Israël.

38. Le rapport montre clairement qu'Israël poursuit sa politique de détention arbitraire, d'usage disproportionné de la force, de destruction de l'infrastructure, de restrictions à la liberté de mouvement, d'enfermement et de confiscation des terres et des ressources en eau palestiniennes pour ses colonies de peuplement. La construction du mur, pendant ce temps, est une violation éclatante de la Convention de Genève et des principes fondamentaux du droit international, elle est contraire à la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle a été exprimée dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004. La fermeture par Israël des points de passage pour le transport des biens est contraire aux normes commerciales mondiales et exerce une incidence sensible sur l'économie palestinienne.

39. Plus que jamais, la communauté internationale doit honorer les engagements contractés envers le peuple palestinien et la population du Golan en réaffirmant leurs droits inaliénables sur leurs

ressources naturelles et, ce faisant, en leur permettant de profiter d'un développement durable.

40. **M. Manor** (Israël) déclare qu'Israël a un intérêt personnel dans l'amélioration de l'économie palestinienne à l'avantage des deux parties. Les progrès dépendent d'une situation sécuritaire stable et d'une coopération de la part des Palestiniens et de la communauté internationale. Il est donc de l'intérêt général que toutes les parties agissent de manière à promouvoir la coopération économique entre les Israéliens et les Palestiniens et que des intérêts économiques importants ne soient pas sacrifiés à des considérations politiques.

41. La coopération économique ne commencera pas tant que le Gouvernement du Hamas poursuivra sa politique de terreur contre les citoyens israéliens. Les revenus des Palestiniens travaillant à l'intérieur d'Israël ont diminué spectaculairement parce que l'Autorité palestinienne a volontairement ignoré les actes de terrorisme, relâché les terroristes condamnés à la prison et a permis à des milices illégalement armées de se livrer en toute impunité à des violences contre Israël.

42. Le rapport partial de la CESAO ignore totalement l'augmentation spectaculaire des tentatives d'attentats terroristes à l'intérieur d'Israël depuis le départ des Forces de défense israéliennes de la bande de Gaza. Le Gouvernement du Hamas a non seulement participé activement à des actes terroristes mais il a fourni une assistance à d'autres groupes terroristes pour perpétrer des attentats contre Israël. Le rapport omet de reconnaître que le but unique des opérations militaires actuelles israéliennes est d'obtenir le retour d'un soldat récemment enlevé et d'empêcher la poursuite des attentats terroristes préparés à Gaza contre Israël et ses ressortissants.

43. Le rapport mentionne la barrière de sécurité à plusieurs reprises tout en ignorant délibérément les raisons de sa construction. Le mur vise à empêcher les terroristes de perpétrer des attentats en Israël et n'annexe aucun territoire. La majorité des attentats terroristes palestiniens, commis depuis septembre 2000, ont été préparés dans la Rive occidentale. Israël a essayé de trouver les moyens d'empêcher l'infiltration des terroristes et la décision de construire le mur de sécurité n'a été prise qu'après l'échec d'autres options. En ce qui concerne ledit mur et les questions relatives à l'eau, les puits en Cisjordanie sont

pour la plupart dans la partie occidentale du mur et ne sont donc pas affectés, tandis que ceux qui sont situés à l'ouest du mur sont utilisables en permanence.

44. En ce qui concerne la fermeture des points de passage, les carrefours d'Erez et de Karni ont été construits pour intensifier la coopération économique entre Israël et la Palestine et non pas comme un point de passage pour les infiltrations terroristes ou l'introduction en contrebande d'armes et d'explosifs dans le territoire israélien. La seule raison à l'origine de la fermeture de certains points est d'empêcher les organisations terroristes de perpétrer des actes de terreur contre la population israélienne. Le Hamas a mis au point depuis longtemps un plan pour attaquer le point de passage des marchandises le plus important de Gaza et il est donc directement responsable des difficultés résultant de la fermeture de ces points.

45. Israël collabore avec d'autres pays et avec des organisations internationales pour aider les Palestiniens à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, aucune avancée ne peut être réalisée sans la paix et sans le concours de tous les intéressés. Les attentats terroristes n'ont jamais été justifiés et sont particulièrement tragiques quand des questions litigieuses auraient pu être traitées grâce à des négociations.

46. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant d'Israël ne peut pas défendre les actes de son pays contre les droits et les ressources des Palestiniens. En ce qui concerne les accusations de partialité figurant dans le rapport, les faits ont été corroborés tant par des rapports internationaux indépendants que par des rapports israéliens.

47. Un an après le départ d'Israël de la bande de Gaza, le peuple palestinien continue de souffrir mentalement et physiquement des bombardements incessants et souvent indiscriminés et des campagnes de bombardement par air, terre et mer. Les habitants sont même tourmentés par des bruits terrifiants à basse altitude, qui ont été condamnés par des organisations des droits de l'homme comme crimes de guerre.

48. Israël est isolé dans sa défense de la construction de son mur expansionniste dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La communauté internationale a fait sien l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, à savoir que le mur est illégal et que les prétentions d'Israël en matière de besoins de

sécurité sont insuffisantes et sans objet. La Cour a également édicté qu'aucune nécessité militaire ou besoin de sécurité nationale ne peut justifier les atteintes aux droits des Palestiniens, provoquées par le parcours du mur. Le Gouvernement israélien lui-même a admis que la route prévue est politique. Il est donc temps pour la puissance occupante d'arrêter de défendre ce qui est indéfendable et d'affronter ses responsabilités, conformément au droit international.

49. Il serait intéressant de savoir comment les Israéliens envisagent d'améliorer la situation économique des Palestiniens et, dans ce contexte, d'instaurer la paix et la sécurité. Face au terrorisme perpétré par téléphone, bombardements et explosions, démolition de logements, nivellement et confiscation des terres, on est fondé à se demander qui est le réel terroriste.

50. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, déclare que plusieurs résolutions des Nations Unies déplorent la situation tragique dans le territoire palestinien occupé, ainsi que les violations par Israël des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Apparemment, les Israéliens ne comprennent pas que leurs actes sont indéfendables et que l'époque de la proclamation des avantages de l'occupation est arrivée à son terme. Il est temps pour Israël de respecter les diverses résolutions des Nations Unies et les traités internationaux et de cesser son occupation du territoire palestinien et du Golan syrien.

Point 55 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite) (A/61/486)

a) Mondialisation et interdépendance (suite)
(A/61/286)

b) Migrations internationales et développement (suite) (A/60/871, A/61/73, 91, 170, 187, 230, 315, 316, 321, 343, 345, 346, 506 et 515; et A/C.2/61/2)

c) Culture et développement (suite)
(A/61/86 et 321 et A/61/378-S/2006/761)

d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (suite)
(A/61/177)

**e) Intégration des économies en transition
à l'économie mondiale (suite)**
(A/61/93, 126, 181 et 269)

51. **M. Motoc** (Roumanie) se félicite du dialogue de haut niveau, lancé sur les migrations internationales et le développement, ainsi que de l'initiative du Secrétaire général visant à installer une tribune mondiale sur les migrations internationales et le développement.

52. Les schémas migratoires impliquant la Roumanie devraient changer sensiblement à mesure que ce pays s'intègre dans l'Union européenne. Les migrations au départ de la Roumanie se ralentissent tandis que celles vers le pays augmenteront vraisemblablement. En tant que pays à la fois de transit et d'origine, la Roumanie renforce actuellement sa législation nationale sur l'immigration pour être en mesure de fournir aux migrants, aux réfugiés et aux victimes une assistance et une protection. Elle élabore également une nouvelle politique nationale de migration, qui incorpore les meilleures pratiques internationales, adaptées aux conditions spécifiques du pays. Enfin, elle a mis au point plusieurs stratégies visant à assurer une compatibilité totale avec les structures et les mesures destinées à contrôler l'immigration illégale, actuellement en vigueur dans l'Union européenne.

53. La lutte contre le crime organisé est lancée en étroite collaboration avec les autorités compétentes des autres pays européens. Le Gouvernement roumain a signé de nombreux accords sur la coopération policière internationale et la réadmission et il travaille activement à l'élaboration de passeports incorporant les marqueurs biométriques. Il a également créé des partenariats avec les pays voisins pour prévenir les migrations illégales, la contrebande et le trafic des êtres humains et mener la lutte contre ces pratiques.

54. Gérées de façon satisfaisante, les migrations pourraient contribuer au développement dans les pays de destination, de transit et d'origine. La Roumanie se tient prête à participer à tous les dialogues et à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et mondial.

55. **M. Diallo** (Guinée), s'intéressant à la question des migrations internationales et du développement, déclare que sa délégation est en général d'accord avec l'analyse et les propositions contenues dans le document A/60/871. Les États d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de responsabilité partagée, doivent incorporer dans leurs politiques et

leurs programmes de développement des mesures visant à trouver une solution durable aux problèmes causés par les migrations internationales. L'intervenant énumère un certain nombre de ces mesures en constatant que les États doivent en particulier veiller à ce que les migrants se déplacent essentiellement par les voies légales, pour protéger leurs droits, empêcher leur exploitation, spécialement celle des personnes se trouvant dans des situations vulnérables, lutter contre l'introduction en fraude des migrants et le trafic des personnes, et pour faciliter le rapatriement des intéressés d'une manière compatible avec la dignité humaine.

56. Au niveau international, un cadre constitué à partir des objectifs de codéveloppement pourrait permettre de lancer de nouvelles initiatives pour promouvoir les avantages des migrations internationales. Dans ce but, le potentiel des diasporas nationales, en tant que moteur et valeur ajoutée pour le développement et la coopération, devra être examiné soigneusement et exploité; il doit également être pris en compte dans les stratégies visant à réduire la pauvreté, ainsi que dans les politiques et programmes de développement national. Le Gouvernement guinéen a instauré des mécanismes de financement novateurs, notamment en orientant les ressources constituées grâce au codéveloppement et à une coopération décentralisée vers le financement du développement. La communauté internationale doit élaborer des solutions réalistes et pragmatiques afin de faire des migrations un instrument de coopération pour le développement. En gérant les migrations d'une manière harmonieuse et réciproquement avantageuse, la communauté internationale pourrait réaffirmer solennellement sa volonté de mener une campagne décisive contre la pauvreté, la persécution, le rejet et la stigmatisation, ainsi que promouvoir un dialogue consensuel, politique et opérationnel sur les migrations internationales.

57. La Guinée a une longue tradition de tolérance à l'égard des migrants, ce qui explique l'importance qu'elle attache à l'instauration de liens plus étroits entre migrations et développement. Un forum national sur le codéveloppement et la coopération décentralisée, qui doit être organisé à Conakry (Guinée) en mars 2007, réunira les acteurs nationaux du développement et les partenaires techniques et financiers, ainsi que les représentants de la diaspora guinéenne pour élaborer des politiques, des stratégies et des instruments

permettant de mobiliser les crédits supplémentaires, nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

58. **M^{me} Jusufaj** (Albanie), traitant la question de la mondialisation et de l'interdépendance, déclare que l'intégration est une priorité pour son gouvernement, non seulement afin de consolider son identité en tant que pays démocratique vivant dans une économie de marché, mais également comme une avancée dans le processus de mondialisation. La délégation albanaise fait sienne la recommandation contenue dans le document A/61/286, à savoir qu'un accent particulier doit être placé sur l'amélioration des systèmes nationaux d'éducation, à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les sciences et les technologies. Conscient de la valeur des technologies d'information et de communication pour le développement socioéconomique, le gouvernement de son pays a adopté des stratégies visant à intensifier le recours aux technologies d'information en Albanie.

59. Quant à la question des migrations internationales et du développement, l'intervenante dit que les preuves des avantages mutuels potentiels, découlant des migrations pour les pays, tels que partages des résultats d'expérience et établissement de partenariats, sont de plus en plus nombreuses. Le Gouvernement albanaise, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a lancé un plan en vue d'intégrer la diaspora albanaise dans le développement scientifique, administratif et économique de son pays.

60. En ce qui concerne la prévention de la corruption et la lutte dans ce domaine, l'intervenante précise que l'économie albanaise adhère aux principes du libre marché et que la corruption et les procédures bureaucratiques constituent les principaux obstacles à l'instauration d'un climat favorable aux investissements étrangers. Pour résoudre ces problèmes, le gouvernement de son pays a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et incorpore les dispositions de celle-ci dans sa législation nationale. Les mesures sont en place pour encourager et récompenser les lanceurs d'alerte dans les affaires de corruption et des progrès considérables ont été réalisés dans l'instauration d'un État de droit.

61. La lutte contre l'extralégalité vise à fournir aux groupes pauvres et désavantagés les moyens de devenir des acteurs de l'économie officielle et constitue un élément essentiel du processus national d'intégration à

l'Europe. Au nombre des mesures supplémentaires que l'Albanie est en train d'adopter pour attirer les capitaux étrangers et promouvoir l'intégration du pays à l'Europe et à l'économie mondiale, figurent la stabilité macroéconomique et les réformes institutionnelles.

62. L'admission de l'Albanie à l'Organisation mondiale du commerce et la signature de l'Accord de stabilisation et d'association ont conduit à la conclusion d'accords de libre-échange entre l'Albanie et les pays de l'Europe du Sud-Est; en outre, la création d'une zone de libre-échange est à l'horizon.

63. Pour terminer, l'intervenante transmet l'appréciation de son gouvernement à la communauté internationale pour le soutien continu fourni à son pays dans les efforts qu'il déploie pour s'intégrer à l'économie mondiale et réaliser un développement durable.

64. **M. Ruiz Massieu Aguirre** (Mexique) souligne l'importance de l'approche intégrée, adoptée par le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, pour traiter les nombreuses questions complexes liées à ce sujet. De plus, à mesure que le dialogue révèle que la plupart des pays sont simultanément des États d'origine, de transit et de destination, les intéressés doivent adopter des politiques et une vision cohérentes des migrations en tant que force potentielle pour le codéveloppement, qui résulte en avantages à court terme, à moyen terme et à long terme pour les pays d'envoi comme pour les pays destinataires.

65. La délégation mexicaine fait sienne la proposition de poursuivre le dialogue sur les migrations internationales et le développement dans une tribune mondiale sous les auspices des Nations Unies. Les travaux de cette réunion pourraient en fin de compte permettre aux États Membres de prendre des décisions exhaustives sur les points concernés. L'expérience des organisations régionales et les processus consultatifs devront être pris en compte et la participation doit être ouverte à toutes les organisations compétentes du système des Nations Unies et à celles extérieures à ce système, ainsi qu'aux représentants de la société civile et du secteur privé.

66. **M. Sadykov** (Kazakhstan), au sujet de la mondialisation et de l'interdépendance, déclare qu'étant donné le rôle essentiel que jouent les sciences, les technologies et l'éducation, en permettant aux pays

d'accroître leur compétitivité nationale, de réaliser une croissance et un développement économiques durables, et le renforcement de la coopération internationale dans le secteur des sciences et des technologies pour le développement revêt une importance vitale.

67. L'objectif premier de la campagne d'innovation de son pays est d'utiliser les nouvelles technologies pour obtenir une croissance économique durable, créer des entreprises de pointe et alléger les problèmes écologiques et sociaux. L'intervenant énumère plusieurs initiatives importantes, prises par son pays pour promouvoir les sciences et la technologie, et précise que son gouvernement a fourni une assistance importante à des étudiants de niveau universitaire.

68. Quant à la question des migrations internationales et du développement, la délégation de son pays estime que les migrations, si elles sont correctement gérées, offrent un potentiel considérable pour le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil. En 2006, le Kazakhstan a lancé la première campagne pilote de la Communauté des États indépendants, visant à légaliser des travailleurs migrants illégaux; il est partie à des traités bilatéraux et à des conventions multilatérales qui protègent les droits des migrants, directement ou indirectement, et travaille en étroite collaboration avec les organisations internationales et les institutions des Nations Unies.

69. Quant à la prévention de la corruption et à la lutte contre elle, la délégation kazakhe approuve les conclusions du document A/61/177, à savoir qu'une bonne gouvernance ainsi que la création et le renforcement de l'administration nationale, conformes aux principes d'intégrité, de transparence et de responsabilité, revêtent une importance primordiale pour réaliser un développement et une croissance économique durables. L'intervenant énumère les diverses mesures adoptées par son gouvernement pour prévenir la corruption et lutter contre elle.

70. En ce qui concerne l'intégration des économies en transition dans l'économie mondiale, l'intervenant précise que son pays a été totalement transformé par les réformes structurelles qu'il a entreprises depuis son indépendance. La Banque mondiale a inclus le Kazakhstan parmi les 20 économies les plus intéressantes pour les investissements, et les négociations concernant l'admission de son pays à l'OMC sont entrées dans la phase finale.

71. Les questions traitées par le point de l'ordre du jour actuellement examiné revêtent une incidence notable pour le développement économique et le bien-être des pays, tant développés qu'en cours de développement, et une gestion collective satisfaisante de ces questions est essentielle si l'on veut que les États Membres atteignent les objectifs du Millénaire pour le développement et que les futures générations connaissent la prospérité.

La séance est levée à 13 h 5.